

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (s) présents (es): M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: Mme Evelyne Moisan.

Est également présente, Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale /secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008
- 4- Acceptation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 novembre 2008
- 5- Adoption du règlement numéro 264-2008-2 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage des arbres.
- 6- Avis de motion régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2009
- 7- Avis de motion ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires) pour l'année financière 2009, fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout, assainissement des eaux, la collecte sélective, ainsi que l'enlèvement et la destruction des ordures)
- 8- Adoption du règlement # 265-2008 «Imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières»
- 9- Réception définitive «Chemin du Ruisseau-Jureux»
- 10- Ajustement vacances de la directrice générale
- 11- Recommandation de paiement «Les Laboratoires S.L. Inc.»
- 12- Embauche de personnel pour le Centre de conditionnement physique
- 13- Mise aux normes des installations de production d'eau potable - mandat de préparation de l'ingénierie et des dessins d'atelier du fournisseur dans le cadre du préachat
- 14- Signature / entente pour les ponts
- 15- Fonds de roulement (achat boîte de camion)
- 16- Emprunt camion voirie
- 17- Marge de crédit pour l'eau potable
- 18- Acceptation du budget d'honoraires (Réaménagement de la Route 362/Part municipalité)
- 19- Achat d'équipements
- 20- Refinancement de 139 100\$ (Padem)
- 21- Dérogation mineure (lotissement des lots 379 et 380)
- 22- Résolution ayant pour objet le règlement du dossier de Manuel Tremblay, ex-employé de la Municipalité
- 23- Recommandation de paiement # 6 (Réaménagement de la Route 362)
- 24- Rapport de comités
- 25- Période de questions allouée aux contribuables
- 26- Ajournement au 8 décembre 2008

2008-12-01 PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Gérald Pilote et résolu et ce, en laissant le varia ouvert.

2008-12-02 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de M. Angelo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer # C800611 à # C800723 et les salaires du mois de novembre pour un montant de 1 287 333.01\$), présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2008-12-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2008

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-12-04 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 NOVEMBRE 2008

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 novembre 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2008-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives à l'abattage d'arbres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERTO AUDET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10.2.1 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement des mots :

Dans toutes les zones adjacentes aux rues publiques par les mots : Sur tous les terrains adjacents aux rues publiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

C.c. Madame France Lavoie, MRC de Charlevoix-Est

2008-12-06 AVIS DE MOTION RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2009

M. Michel Gauthier, conseiller, donne avis de motion pour la présentation d'un règlement # 266-2008 qui portera le titre de «Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2009.»

2008-12-07 AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LA TAXE SPÉCIALE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX, LA COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES)

M. Angelo Gauthier, conseiller, donne avis de motion pour la présentation d'un règlement qui portera le titre de «Règlement # 267-2008 ayant pour objet d'établir (Prévisions budgétaires) pour l'année financière 2009, fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout, assainissement des eaux, la collecte sélective, ainsi que l'enlèvement et la destruction des ordures)»

2008-12-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 265-2008 «IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES»

CONSIDÉRANT QUE le transport par camions de substances, utilisé par les carrières et sablières, sollicite de façon importante certains chemins publics;

CONSIDÉRANT QUE la valeur industrielle de ces sites n'est pas reflétée dans le rôle d'évaluation et ne permet pas dans ce cas d'obtenir une compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales oblige les municipalités à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemins publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situées dans leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2008-09-14 devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil décrète ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

1° « **Chemins publics** » la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, et le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.

2° « **Conseil** » désigne le conseil municipal de la municipalité de Saint-Irénée.

3° « **Exploitant** » toute personne exploitant une carrière et une sablière.

4° « **Substances** » substance minérale de surface et substances provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

5° « **Substance minérale de surface** » le sable incluant le sable de silice; le gravier; le calcaire; la calcite; la dolomie; l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile; tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols.

6° « **Municipalité** » désigne la municipalité de Saint-Irénée.

2. CRÉATION DU FONDS

La Municipalité constitue un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des chemins publics.

Les sommes versées au fonds sont utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime :

1° à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie des chemins publics par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire de la ville, des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

2° à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

3. IMPOSITION D'UN DROIT

Pour pouvoir au fonds mentionné à l'article 2, il est par le règlement imposé et exigé un droit annuel payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière. Ce droit est établi conformément à l'article 8.

4. TERRITOIRE VISÉ

Le règlement s'applique à tous les exploitants de carrières et de sablières situées à l'intérieur du territoire de la municipalité.

5. ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, son adjointe et l'inspecteur municipal sont les responsables de l'administration du règlement.

6. PERSONNES ET SUBSTANCES VISÉES

L'exploitant d'un site de carrières ou de sablières situé sur le territoire de la ville et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les chemins publics, des substances transformées ou non est assujéti au règlement.

7. EXPLOITANT NON VISÉ

Aucun droit n'est payable à l'égard de la tourbe et des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3 – INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une telle unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

8. TARIF EXIGIBLE

À compter du 1^{er} janvier 2009, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,50 \$ la tonne métrique. Le montant du droit payable par mètre cube est égal au produit obtenu en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur de 2,7.

Le montant du droit payable est indexé annuellement suivant le taux d'augmentation décrété par le ministre des Affaires municipales et des Régions publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible, le montant applicable pour l'exercice visé est égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

9. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit déclarer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou son adjointe, suivant le formulaire joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit, la quantité exprimée en tonnes métriques ou en mètres

cubes, des substances qui transitent sur les chemins publics à partir de son site.

L'exploitant doit déclarer les quantités aux dates suivantes :

1° 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

2° 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1 juin au 30 septembre de cet exercice;

3° 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lequel le droit est payable.

10. EXEMPTION

Lorsque l'exploitant déclare solennellement par écrit qu'aucune substance n'est susceptible de transiter par les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière durant la période qu'elle couvre, en plus d'exprimer les raisons, l'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

11- MODALITÉ DE PAIEMENT DU DROIT

L'exploitant doit payer le tarif au plus tard au 30^e jour suivant la réception du compte de la municipalité.

12. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

La Municipalité peut utiliser toutes formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne, un rapport d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, etc.

13. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes:

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ à une amende maximale de 1000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne morale;

2. En cas de récidive, une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1000\$ à une amende de 4000\$ pour une personne morale.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2008-12-09

RÉCEPTION DÉFINITIVE «CHEMIN DU RUISSEAU-JUREUX»

Dans le cadre du chemin du Ruisseau-Jureux, les travaux de mise aux normes des rues sont complétés à notre satisfaction et nous pouvons donc considérer la réception définitive des travaux réalisés par Pavage Rolland Fortier inc. Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu de verser le montant final de 16 782.70\$.

2008-12-10

AJUSTEMENT VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale ajuste le système de paie, soit les vacances de la directrice générale, en baissant la banque de temps de 25 heures.

2008-12-11

RECOMMANDATION DE PAIEMENT «LES LABORATOIRES S.L. INC.»

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement # 28 429 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Laboratoires S.L. .», soit:

Au 27 septembre 2008: 14 399.18\$ taxes incluses (\$ MTQ et 403.18\$ municipalité)

2008-12-12 **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Madame Valérie Gagné, responsable du Centre de conditionnement physique, 15 heures par semaine au taux du salaire minimum et celui-ci sera remboursé par les Loisirs.

2008-12-13 **MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - MANDAT DE PRÉPARATION DE L'INGÉNIERIE ET DES DESSINS D'ATELIER DU FOURNISSEUR DANS LE CADRE DU PRÉCHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Irénée se doit de mettre aux normes ses installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le MAMR a rendu le projet de construction d'une usine de production d'eau potable admissible à une subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « H2O Innovation (2000 inc.) » a déposé une soumission en date du 20 novembre 2008 au montant de 938 381.29\$ dans le cadre de l'appel d'offres pour préachat des équipements de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie « H2O Innovation (2000 inc.) » est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie « H2O Innovation (2000 inc.) » est conforme au devis de préachat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ANGELO GAUTHIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la compagnie « H2O Innovation (2000 inc.)» à réaliser son ingénierie et à préparer ses dessins d'atelier, conformément et selon les modalités, et ce, de façon non limitative, aux articles 18 et 19 de « l'Avis aux soumissionnaires pour préachat », à l'article 4.7 des « Clauses administratives générales pour préachat », aux articles 5, 6 et 7 des « Clauses administratives particulières pour préachat » et à la section 01340 des « Clauses techniques particulières pour préachat » devis de préachat.

La Municipalité de Saint-Irénée s'engage à rembourser au Soumissionnaire « H2O Innovation (2000 inc.) » les frais engagés par ce dernier pour l'ingénierie et la préparation de ses dessins d'atelier sur présentation de pièces justificatives détaillées, et ce, jusqu'à un montant maximum de 20 000 \$ incluant toutes taxes, dépenses et autres frais. Le remboursement de ces frais ne pourra être fait qu'après approbation desdits dessins par l'ingénieur (BPR);

Que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires pour procéder au second appel d'offres sur la base des dessins d'atelier qui seront produits par « H2O Innovation (2000 inc.)» afin de pouvoir éventuellement accepter globalement sa soumission sur le préachat en fonction du résultat des soumissions qui seront obtenues sur le second appel d'offres de manière à ce que le contrat du préachat soit cédé à ce second soumissionnaire.

C.c. Monsieur Louis Bourque, BPR

2008-12-14

SIGNATURE / ENTENTE POUR LES PONTS

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente # 15 719 établi entre le ministère des transports et la municipalité de Saint-Irénée concernant la gestion des ponts situés sur le réseau municipal.

2008-12-15

FONDS DE ROULEMENT (ACHAT BOÎTE DE CAMION)

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'une boîte de camion en aluminium à même le fonds de roulement (# folio 14 013 /ET 2 à la Caisse Cap-Martin de Charlevoix) pour un montant de 24 832.50\$.

Le fonds de roulement sera remboursé pour une période de trois ans, soit:

Le 1^{er} décembre 2009: 8 277.50\$

Le 1^{er} décembre 2010: 8 277.50\$

Le 1^{er} décembre 2011: 8 277.50\$

2008-12-16

EMPRUNT CAMION VOIRIE

Attendu que la municipalité de Saint-Irénée a procédé à l'acquisition d'un camion 6 roues 4 X 4\$;

Attendu que la municipalité a reçu l'approbation de la ministre, Madame Nathalie Normandeau, en date du 20 mai 2008;

Attendu que le règlement d'emprunt est sur une période de sept ans;

Attendu que le prêt portera intérêt avant comme après échéance, à taux variable: au taux préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins de 4.00% en vigueur de temps à autre + un intérêt supplémentaire de 0.75% l'an;

Attendu que les intérêts seront remboursés de façon semestriels et les paiements en capital seront remboursés annuellement sur une période de sept ans;

Attendu que M. Pierre Boudreault, maire et Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents reliés à cet emprunt;

Pour ces motifs, Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la Caisse Cap-Martin de Charlevoix.

C.c. Monsieur Martin Tremblay, Centre Financier aux Entreprises

2008-12-17

MARGE DE CRÉDIT POUR L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'ouverture de marge de crédit auprès de la Caisse Cap-Martin de Charlevoix afin de rembourser les dépenses reliées aux travaux de l'eau potable.

M. Pierre Boudreault, maire et Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents reliés à cette demande.

De plus, la municipalité procédera à la fermeture de la marge de crédit # 4.

C.c. Monsieur Martin Tremblay, Centre Financier aux Entreprises

2008-12-18

ACCEPTATION DU BUDGET D'HONORAIRES (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 362/PART MUNICIPALITÉ)

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget d'honoraires pour le Réaménagement de la Route 362 / part municipalité au montant de 14 115\$ qui se résume comme suit:

- Les services pour les plans, devis et surveillance de bureau: forfait de 8100\$;
- Les services pour les activités complémentaires: forfait de 2170\$;
- Les services de surveillance chantier et dépenses: forfait de 3845\$.

2008-12-19 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'équipements (Achat de radio et de système informatique des mesures d'urgence pour la télécommunication entre le centre des mesures d'urgence et les intervenants sur le terrain) dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'exercice financier 2008-2009.

2008-12-20 REFINANCEMENT DE 139 100\$ (PADEM)

Reporté au 8 décembre 2008.

2008-12-21 DÉROGATION MINEURE (LOTISSEMENT DES LOTS 379 ET 380)

Reporté au 8 décembre 2008.

2008-12-22 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET LE RÈGLEMENT DU DOSSIER DE MANUEL TREMBLAY, EX-EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay a débuté son emploi à la Municipalité de Saint-Irénée le 15 mai 1995;

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay a été congédié le 29 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay a déposé à la Commission des normes du travail une plainte à l'encontre d'un congédiement fait sans cause juste et suffisante (article 124 de la *Loi sur les normes du travail*) (CQ-2008-0618) ainsi qu'une plainte pécuniaire à la même instance (dossier n° 300030568);

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay souhaitait notamment obtenir, par le dépôt de ses plaintes, le droit de réintégrer son emploi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Irénée n'est pas disposée à réintégrer Manuel Tremblay;

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay renonce à son droit à la réintégration en compensation d'une indemnité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Irénée et Manuel Tremblay ont convenu de régler à l'amiable lesdites plaintes et d'éviter tout autre litige;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Irénée et Manuel Tremblay en sont arrivés à un règlement à l'égard de toute question entourant l'emploi ou la terminaison d'emploi de Manuel Tremblay auprès de la Municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Irénée et Manuel Tremblay en sont arrivés à un règlement hors cour prévoyant le versement à Manuel Tremblay d'une indemnité de 18 000 \$ moins les déductions légales, si applicable;

CONSIDÉRANT que Manuel Tremblay se désiste de tous les recours entrepris ou qui pourraient être entrepris contre la Municipalité de Saint-Irénée à l'égard de son emploi et de la fin de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. ANGELO GAUTHIER ET RÉSOLU :

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient mandatés afin de mettre en œuvre le règlement dont les modalités sont décrites en préambule et qui font partie intégrante de la présente résolution.

2008-12-23 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 6 (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 362)**

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement # 6 (Part MTQ/ Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 28 novembre 2008 au montant de 364 327.45\$ taxes incluses

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement # 6 (Part de la municipalité) pour un montant de 616.11\$ taxes incluses.

2008-12-24 **RAPPORT DE COMITÉS**

Jacques Morin:

Une réunion du C.C.U. aura lieu jeudi le 4 décembre 2008.

Pierre Boudreault

M. Boudreault tient à féliciter l'O.P.P. pour les déjeuners qui ont eu lieu à la salle municipale le 30 novembre dernier et sur proposition de M. Roberto Audet, et résolu à l'unanimité des conseillers, une lettre leur sera expédiée.

2008-12-25 **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

Voici les questions posées lors de l'assemblée du Conseil municipal, soit:

- Où en sommes-nous avec Internet Haute vitesse;
- Détail des factures de Heenan Blaikie Aubut, avocats;
- À quelle date aura lieu l'assemblée du budget;
- Avez-vous reçu un devis écrit pour l'appel d'offres concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable;
- A-t-il quelqu'un qui va faire la surveillance des travaux lors de l'installation de l'usine;
- Est-ce que monsieur Manuel Tremblay a des honoraires à payer; avez-vous négocié un règlement avec lui ou autres.

2008-12-26 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ajournée par M. Michel Gauthier le 8 décembre 2008 à 19h00 à la salle du chalet des Loisirs.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée

Comté de Charlevoix

Séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le 8 décembre 2008 à la salle du chalet des Loisirs, soit à 19h00.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 20- Refinancement par billets au montant de 139 100\$ (Padem)
- 20-A Refinancement par billets au montant de 139 100\$ (Padem)
- 21- Dérogation mineure (lotissement des lots 379 et 380)
- 27- Varia - Acceptation de la vente du terrain # 3 (380)
- 28- Augmentation de la marge de crédit # 3
- 29- Levée de l'assemblée

2008-12-20 **REFINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 139 000\$ (Padem)**

QUE la Paroisse de Saint-Irénée sur proposition de M. Roberto Audet, accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt de 139100\$ par **billets** en vertu du règlement d'emprunt numéro 174-98, au prix de **98,04500%**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

10 900 \$	3,50000%	16 décembre 2009
11 600 \$	3,70000%	16 décembre 2010
12 100 \$	4,00000%	16 décembre 2011
12 700 \$	4,50000%	16 décembre 2012
91 800 \$	5,00000%	16 décembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

M. Jacques Morin arrive à 19h02.

2008-12-20-A.....REFINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 139 000\$ (Padem)

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Irénée se propose d'emprunter par billets un montant total de 139 100 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 174-98;

ATTENDU QUE la paroisse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets seront datés du 16 décembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1	10 900 \$
.	
2	11 600 \$
.	
3	12 100 \$
.	
4	12 700 \$
.	
5	13 400 \$ (à payer en 2013)
.	
5	78 400 \$ (à renouveler)
.	

QUE pour réaliser cet emprunt la paroisse doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2014 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 174-98, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la paroisse aura, le 15 décembre 2008, un montant de 139 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 187 000\$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 174-98;

QUE la paroisse emprunte les 139 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

2008-12-21

DÉROGATION MINEURE (LOTISSEMENT DES LOTS 379 ET 380)

Une réunion du C.C.U. a eu lieu jeudi le 4 décembre dernier et une demande de dérogation mineure pour les lots 379 et 380 était à l'ordre du jour.

Nature de la demande : Il s'agit de permettre le lotissement des lots 379 et 380 situés sur la rue de la Rivière à Saint-Irénée. Ils sont séparés d'une ligne latérale de terrain qui a comme orientation un angle de 69° et 110° avec l'emprise de la rue.

Le règlement de lotissement actuel permet pour l'orientation des terrains un angle variant de 80 à 90 degrés avec l'emprise de rue. Toutefois, dans des cas exceptionnels, ils peuvent être à un angle moindre, lequel ne doit jamais être inférieur à 75 degrés.

Les membres du C.C.U. ont accepté cette dérogation et après discussion, il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le lotissement tel que présenté par Stéphane Brisson, arpenteur.

Madame Evelyne Moisan arrive à 19h05.

2008-12-27

ACCEPTATION DE LA VENTE DU TERRAIN # 3 (Lot 380)

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'achat (PA 12789) de Madame Mireille Gauthier et de Monsieur Luc Asselin pour le lot # 3 (Lot 380) dans la rue de la Rivière à Saint-Irénée au montant de 22 701.35\$ plus les taxes.

Attendu que Monsieur Pierre Boudreault, maire et Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2008-12-28

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT # 3

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande auprès de la Caisse Cap-Martin de Charlevoix afin d'augmenter la marge de crédit # 3 à 200 000\$ pour la municipalité de Saint-Irénée.

C.c. Monsieur Martin Tremblay, CFE

2008-12-29

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 19h08 sur proposition de M. Michel Gauthier.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h00.

Conseillers (ères) présents (es): M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: Mme Evelyne Moisan.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 30- Ouverture de l'assemblée par la prière.
- 31- Constatation du quorum.
- 32- Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.
- 33- Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009.
- 34- Adoption du «Règlement # 267-2008 ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, la taxe spéciale, les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit aqueduc, égout, assainissement des eaux, collecte sélective (coût d'exploitation) ainsi que l'enlèvement et la destruction des ordures pour l'année 2009».
- 35- Adoption du règlement # 266-2008 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2009.
- 36- Période de questions se rapportant exclusivement au budget 2009.
- 37- Levée de l'assemblée.

2008-12-30

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LA PRIÈRE

M. le Maire ouvre l'assemblée par la prière.

2008-12-31 CONSTATATION DU QUORUM

M. le Maire constate qu'il y a quorum et poursuit l'assemblée.

2008-12-32 LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour, tel que lu par M. le Maire.

2008-12-33 LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2009, tel que présenté par M. le Maire.

2008-12-34 ADOPTION DU «RÈGLEMENT # 267-2008 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LA TAXE SPÉCIALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX, COLLECTE SÉLECTIVE (COÛT D'EXPLOITATION) AINSI QUE L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2009.»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de St-Irénée a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielle au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement numéro # 267-2008 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2008 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration financière	302 125\$
Sécurité publique	139 241\$
Transport	353 067\$
Hygiène du milieu	193 175\$
Urbanisme	60 064\$
Loisirs et culture	31 553\$
Frais de financement	209 940\$
TOTAL DES DÉPENSES	1 289 165\$

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées à la page précédente, le Conseil prévoit les

recettes suivantes:

Taxes, taxes spéciales & tarification	1 024 383\$
Paiement tenant lieu de taxes	7 625\$
Autres services rendus	1 000\$
Autres recettes sources locales	126 900\$
Taxes accise & remb. TVQ	90 450\$
Transferts (prise en charge...)	38 807\$

TOTAL DES RECETTES **1 289 165\$**

ARTICLE 4

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est donc fixé à \$1.14/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2009, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Le tarif de la taxe spéciale de secteur (Domaine du Ruisseau-Jureux) sera prélevée pour l'année 2009 à un taux fixe, soit pour les rues A + C = 490\$ et pour la rue B = 298\$.

ARTICLE 6

LE TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

Qu'un tarif annuel de \$345.00 (aqueduc 300\$ / égout 45\$) pour les usagers domiciliaires, commerciales ou industriels:

Résidence	345.00\$
Résidence 2 logements	690.00\$
Résidence 3 logements	1 035.00\$
Résidence 4 logements	1 380.00\$
Résidence 5 logements	1 725.00\$
Résidence 6 logements	2 070.00\$
Location de chambres	11.50\$
Commercial	345.00\$
Ouverture de valve	10.00\$
Fermeture de valve	10.00\$
Logement & garage	430.00\$
Domaine Forget	3 042.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2009 de tous les usagers du service d'aqueduc.

Le tarif pour le service d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

LE TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES

Qu'un tarif annuel de:

Résidence	185.00\$
Résidence secondaire	185.00\$
Résidence 2 logements	370.00\$
Résidence 3 logements	555.00\$

Résidence 4 logements	740.00\$
Résidence 6 logements	1 110.00\$
Commercial	280.00\$
Résidence & résidence sec.	280.00\$
Résidence loc. 4 chambres	390.00\$
Résidence location	90.00\$
Domaine Forget	2 975.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2009 de tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif annuel de:

Résidence	170.00\$
Résidence secondaire	170.00\$
Résidence 2 logements	340.00\$
Résidence 3 logements	510.00\$
Résidence 4 logements	680.00\$
Résidence 6 logements	1 020.00\$
Commercial	170.00\$
Chambres	12.25\$
Domaine Forget	11 425.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2009 de tous les usagers du service d'égout.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

LE TARIF POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE (Coût d'exploitation)

QUE la tarification du service de la collecte sélective (coût d'exploitation) est par les présentes imposée à tout propriétaire pour l'année 2009;

Résidence	40.00\$
Résidence secondaire	25.00\$
Résidence 2 logements	80.00\$
Résidence 3 logements	120.00\$
Résidence 4 logements	160.00\$
Résidence 6 logements	240.00\$
Résidence location	40.00\$
Commercial (catégories 1, 2 et 3)	70.00\$
Location	50.00\$
Domaine Forget	325.00\$
École primaire	325.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2009 de tous les usagers du service de la collecte sélective (coût d'exploitation).

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2008-12-35 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 266-2008 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, parti II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que:

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chapitre F2.1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le 2 mars, le second versement le 2 juin, le troisième versement le 3 août et le quatrième versement le 2 octobre.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 3

Le Conseil DÉCRÈTE que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2008-12-36 PÉRIODE DE QUESTIONS SE RAPPORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET 2009

Voici les questions posées durant la séance, soit:

- En comparaison avec l'an dernier, quel est le pourcentage d'augmentation?
- Le conseil a reçu des félicitations d'une citoyenne pour le budget 2009.

2008-12-37 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 19h22 sur proposition de M. Angelo Gauthier.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière